

Décision

Générale

colonial

Décision n° 634 accordant une gratification de 10.000 francs à M. Tazias.

n° 634

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'absence d'un commissaire chargé de la police du port de Djibouti; Etant donné que la fonction a été remplie depuis le 15 mars 1947 par M. Tazias, brigadier-chef de 1er classe du cadre métropolitain des douanes ; Etant donné les excellents résultats obtenus par ce fonctionnaire dans l'exercice de cette fonction qu'il a remplie en plus de ses attributions normales au service des douanes

Sur proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A titre exceptionnel une gratification de dix mille francs (10.000 fr.), est accordée à M. Tazias, brigadier-chef du cadre métropolitain des douanes.

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.